



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 novembre 2002
Français
Original: anglais, arabe et russe

Cinquante-septième session

Point 66 r) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet :

transparence dans le domaine des armements

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

Additif*

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Informations communiquées par les gouvernements	2
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements	2
B. Réponse reçues des gouvernements	3
III. Index des informations générales reçues des gouvernements pour l'année civile 2001	8
IV. Informations reçues des gouvernements sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale	9
Annexe. Vues exprimées par les gouvernements comme suite au paragraphe 4 a) de la résolution 56/24 Q de l'Assemblée générale	12

* Informations reçues après la présentation du rapport principal.



II. Informations communiquées par les gouvernements

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements¹

<i>État</i>	<i>Informations sur les exportations</i>	<i>Informations sur les importations</i>	<i>Explications fournies dans la note verbale</i>	<i>Informations générales</i>
Chypre	Non	Oui		Non
Grèce	Oui	Oui		Oui
Turquie	Oui	Oui		Oui
Ukraine	Oui	Néant		Non

¹ En comptant les réponses reçues de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et de l'Ukraine, le nombre de réponses reçues des gouvernements atteint 124.

B. Réponses reçues des gouvernements

Chypre

Pays déclarant : Chypre

Original : anglais

Année civile : 2001

Informations générales : non

Date de présentation : 8 octobre 2002

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Fédération de Russie	4			GRAD BM-21	
V. Hélicoptères d'attaque	Fédération de Russie	12			MIL MI 35 P	

Grèce

Pays déclarant : Grèce

Original : anglais

Année civile : 2001

Informations générales : oui

Date de présentation : 30 septembre 2002

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat		4	États-Unis d'Amérique		M 113	Force grecque de maintien de la paix au Kosovo

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Slovaquie	12			Obusier SP de 2000 mm (ZUZANA)	
	États-Unis d'Amérique	9			M-270 (lance-roquettes multiples)	
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	4	États-Unis d'Amérique		A-7	
VI. Navires de guerre	Pays-Bas	1			FFGH	Achat
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1			MH	Opérations de contrepartie

Turquie

Pays déclarant : Turquie

Original : anglais

Année civile : 2001

Informations générales : non

Date de présentation : 2 août 2002

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Émirats arabes unis	36			Véhicules blindés de combat	Vente
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Roumanie	10			Roquettes d'artillerie de 122 mm à plus grande portée	Démonstration
	Finlande	28			Roquettes d'artillerie de 122 mm à plus grande portée	Démonstration

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	2			1 FFGH, 1 AGS	Vente
	France	3			3 FFLG	Vente
VII. Missiles et lanceurs de missiles	France				Exocet 38 mm	À bord de trois FFLG

Ukraine

Pays déclarant : Ukraine

Original : russe

Année civile : 2001

Informations générales : non

Date de présentation : 14 octobre 2002

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
1. Chars de bataille	Ex-République yougoslave de Macédoine	31			T-72	
2. Véhicules blindés de combat	Émirats arabes unis	1			BTR-94 K	
	Ex-République yougoslave de Macédoine	22			BTR-80 BMP-2	
	Tchad	24			BTR-80	
	États-Unis d'Amérique	1			BMP-2	
	Burundi	10			BTR-80	
3. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	1			2S1	
	Ex-République yougoslave de Macédoine	6			BM-21	
4. Avions de combat	Fédération de Russie	1			L-39	Démilitarisé
	Estonie	16			L-39	Démilitarisés
	États-Unis d'Amérique	6			L-39	Démilitarisés
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1			SU-27P	
	Lituanie	1			SU-15TM	Démilitarisé, utilisé comme objet d'exposition
		1			MIG-21SM	Démilitarisé, utilisé comme objet d'exposition
		1			MIG-23 MLD	Démilitarisé, utilisé comme objet d'exposition

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
	Ex-République yougoslave de Macédoine	3			SU-25	
		1			SU-25UB	
5. Hélicoptères d'attaque	Angola	2			MI-24	
	Sri Lanka	4			MI-24	
	Guinée	2			MI-8MT	
	Guinée équatoriale	2			MI-24	
	Ex-République yougoslave de Macédoine	12			MI-24	
		4			MI-8MT	
	Algérie	12			MI-24	
	Tchad	2			MI-24	
7. Missiles et lanceurs de missiles	Fédération de Russie	6			X-55	
	États-Unis d'Amérique	5			X-31	
	Chine	200			R-27	

III. Index des informations générales reçues des gouvernements pour l'année civile 2001

<i>État</i>	<i>Titre</i>	<i>Langue</i>
Grèce	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale (« néant »).	Anglais
Turquie	Dotations militaires. Volume de la production nationale. Quantités de véhicules blindés et de matériel produites dans le pays.	Anglais

IV. Informations reçues des gouvernements sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale

<i>État</i>	<i>Dotations militaires</i>	<i>Achats</i>
Grèce	Oui	Néant
Turquie	Oui	Oui

Grèce

Dotations militaires

<i>Nombre de pièces</i>	<i>Dotations militaires</i>	<i>Achats liés à la production nationale</i>
Chars de bataille	1 735	
Véhicules blindés de combat	2 498 ¹	
Systèmes d'artillerie de gros calibre	1 905 ²	
Avions de combat	523	
Hélicoptères d'attaque	20	
Navires de guerre	42	
Missiles et lanceurs de missiles	128	

¹ Y compris 87 ACV placés au Kosovo (KFOR) et 4 ACV placés en Bosnie-Herzégovine (SFOR).

² Y compris quatre mortiers placés au Kosovo (KFOR).

Turquie

Dotations militaires

<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>Total</i>	<i>Production nationale</i>
I. Chars de bataille	4 058	
II. Véhicules blindés de combat	4 746	50 FNSS Sv. Sist. A.S. 50
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	4 161	
IV. Avions de combat	4 452	4 TAI-TUSAS
V. Hélicoptères d'attaque	36	
VI. Navires de guerre	59	
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Lanceurs Harpoon, Penguin et Exocet. Tous les lanceurs Harpoon, Penguin et Exocet sont aussi à bord. Compris dans la catégorie VI. Pas d'autres lanceurs.

Quantités de véhicules blindés et de matériel produites dans le pays

<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>Description des pièces</i>	<i>Produit par</i>	<i>Quantité (pour chaque pièce)</i>
I. Chars de bataille			
II. Véhicules blindés de combat	Véhicules blindés de combat	FNSS Svn. Sist. A.S.	50
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre			
IV. Avions de combat		TAI-TUSAS	4
V. Hélicoptères d'attaque			
VI. Navires de guerre			
VII. Missiles et lanceurs de missile			

Annexe

Vues exprimées par les gouvernements comme suite au paragraphe 4 a) de la résolution 56/24 Q de l'Assemblée générale

Ligue des États arabes

[Original : arabe]
[10 octobre 2002]

1. Les États membres de la Ligue des États arabes souhaitent réaffirmer leur position concernant la transparence dans le domaine des armements, en particulier pour ce qui est du Registre des armes classiques, telle qu'ils l'ont exprimée dans le rapport du Secrétaire général, en date du 2 octobre 2000 (A/56/257/Add.1), comme suit :
2. Depuis un certain nombre d'années, les membres de la Ligue des États arabes expriment leurs vues sur l'ensemble de la question de la transparence en matière d'armements, qui englobe le Registre des armes classiques. Ces vues, qui sont claires et bien connues, se fondent sur une position d'ensemble s'agissant des questions de désarmement international et sur une position particulière sur le plan régional, du fait de la spécificité de la situation au Moyen-Orient. Les points énoncés ci-après reflètent la position arabe en la matière.
3. Les membres de la Ligue des États arabes préconisent la transparence en matière d'armements comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales, et considèrent que tout mécanisme de transparence doit, pour être efficace, reposer sur certains principes de base : il doit être équilibré, global et non discriminatoire, et renforcer la sécurité nationale, régionale et internationale de tous les États, conformément au droit international.
4. Le Registre des armes classiques représente de la part de la communauté internationale une première tentative, qui s'imposait depuis longtemps, d'aborder la question de la transparence au niveau mondial. Certes, le Registre offre un potentiel indéniable en tant que mesure de confiance au niveau mondial et mécanisme d'alerte rapide, mais il s'est heurté à un certain nombre de problèmes. Le fait le plus remarquable est qu'environ la moitié des États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont régulièrement abstenus de communiquer des données au Registre.
5. De ce fait, les membres de la Ligue des États arabes estiment qu'il faut étendre la portée du Registre, en particulier du fait que l'expérience des années passées a montré que celui-ci, qui se limite à sept catégories d'armes classiques, n'attirera pas une participation universelle. De nombreux États, y compris les membres de la Ligue, estiment que le Registre, du fait que sa portée est actuellement limitée, ne répond pas comme il convient à leurs besoins en matière de sécurité. La réussite du Registre dépendra par conséquent de la volonté des membres de la communauté internationale de s'engager à assurer une plus grande transparence et à renforcer la confiance. À notre avis, et comme cela a été envisagé dans la résolution portant création du Registre (résolution 46/36 L de l'Assemblée générale), un registre élargi comprenant des données sur les armes classiques modernes, sur les armes de

destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et sur les technologies de pointe ayant des applications militaires, représenterait un instrument plus équilibré, plus global et moins discriminatoire, ce qui amènerait davantage de participants à y contribuer régulièrement.

6. La région du Moyen-Orient représente dans ce contexte un cas particulier, où le déséquilibre qualitatif en matière d'armement est frappant et où la transparence et la confiance ne sont possibles que si l'on adopte une approche équilibrée et globale. Appliquer le principe de la transparence dans la région du Moyen-Orient aux sept catégories d'armes classiques tout en laissant de côté les armes plus modernes, plus perfectionnées ou plus létales, telles que les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, est une approche qui n'est ni équilibrée ni globale. Elle ne produira pas les résultats escomptés, en particulier du fait que le Registre ne prend pas en considération la situation au Moyen-Orient, où Israël continue d'occuper des territoires arabes, continue de posséder les armes de destruction massive les plus létales et demeure le seul État de la région à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, persistant à faire fi des appels répétés de la communauté internationale lui demandant d'adhérer au Traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties globales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est cela qui a incité les États parties au Traité réunis à la Conférence d'examen de 2000 à souligner qu'il était essentiel qu'Israël prenne lesdites mesures.

7. Les membres de la Ligue des États arabes regrettent que le Groupe d'experts gouvernementaux convoqué en 2000 pour examiner la poursuite du fonctionnement du Registre des armes classiques et son amélioration n'ait pas réussi, comme les précédentes réunions d'experts, à étendre la portée du Registre de façon à inclure les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. Cela est incompatible avec les dispositions de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, qui porte création du Registre.

8. Cet échec montre l'impasse dans laquelle se trouve le Registre et les insuffisances qu'il accuse sous sa forme actuelle, et qui l'empêchent de fonctionner comme instrument efficace de renforcement de la confiance ou comme mécanisme d'alerte rapide.

9. Cela étant, les membres de la Ligue des États arabes estiment qu'il faut tenir réellement compte des préoccupations susmentionnées, de façon à assurer la participation universelle au Registre, et à lui permettre ainsi de remplir le rôle qui lui a été assigné d'instrument de renforcement de la confiance et de mécanisme d'alerte rapide sur lequel on puisse compter.